

**Publié le : 2006-06-07**

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

**4 MAI 2006. - Arrêté ministériel relatif à l'agrément d'associations  
concernant l'élevage des équidés**

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,  
Vu la loi du 20 juin 1956 relative à l'amélioration des races d'animaux domestiques utiles à l'agriculture, modifiée par les lois des 24 mars 1987 et 23 mars 1998;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, membres du Gouvernement wallon, et réglant la signature des actes du Gouvernement;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2004 portant agrément des associations concernant l'élevage des équidés,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. Au point a) de l'annexe de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2004 relatif à l'agrément des associations concernant l'élevage des équidés, l'association d'éleveurs suivante est ajoutée : "l'ASBL Belgian Connemara Pony Association" pour la race du poney Connemara.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.  
Namur, le 4 mai 2006.

B. LUTGEN